

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 22 octobre 2015 à 19 h 00**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Laurent GRANDGEORGE, Jamila OZDAS, Nouna SEHILI, Elsa UYANIK, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET,

**Etaient absents excusés :**

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON  
Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN,  
Raymond LAUMONT donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS  
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY  
ROL Christiane  
Anthony RENAUD

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture Monsieur le Député-Maire adresse ses condoléances ainsi que celles des membres du Conseil Municipal à Madame Chantal GEORG pour la perte de sa maman.

Christiane ROL ne sera pas présente car son mari, atteint d'un cancer généralisé, est au plus mal, donc elle ne sentait pas la force d'assister à ce conseil.

La séance est ouverte à 19 h 05. Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

Le Député-Maire informe que la communauté Urbaine lui a adressé un mail pour que la Commune organise un Conseil Municipal avant fin novembre pour y inscrire une délibération relative au Contrat de Ville. Le Député-maire propose un Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015.

Monsieur LAURENCY donne communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'évaluation de la situation de l'agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN). Toutes les Collectivités adhérentes de cet organisme doivent informer leur assemblée délibérante.

« Il y a deux recommandations de la CRC l'une concerne une révision du règlement intérieur du personnel et l'autre porte sur la redéfinition des critères d'appréciation de l'intérêt collectif. Cela est très administratif.

Ces deux recommandations ont fait l'objet d'une réponse du Président de l'ADUAN, Jean-François HUSSON, et du Président du Grand Nancy, André ROSSINOT, concernant les missions et les critères de relation avec l'Etat par rapport au fonctionnement des ADUAN en général. Un délai est demandé à la CRC et les Présidents disent que ces recommandations seront intégrées dans le cadre de la révision du projet d'agence actuellement à l'étude ».

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 04/2015**

Depuis le vote du Budget Primitif 2015, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N°4/2015 s'établit comme présentée sur le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 04/2015 telle que détaillée ci-dessus.

Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

		<b>BP2015 + DM1-2-3</b>	<b>DM4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	7 405 403,46 €	25 250,00 €	7 430 653,46 €
	Recettes	7 405 403,46 €	25 250,00 €	7 430 653,46 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	3 149 481,14 €	0,00 €	3 149 481,14 €
	Recettes	3 149 481,14 €	0,00 €	3 149 481,14 €

Adopté à l'unanimité.

Madame Monique BONIN demande une explication sur le tableau joint à la décision modificative n° 4/2015, « Pouvez-vous vérifier car dans la DM3 en investissement sur la ligne de l'article 2031 « ANRU EJJ » était inscrit : 77 200 € et vous reportez dans la DM4 52 000 € seulement – je pense que le report n'a été fait ».

Monsieur le Député-Maire donne l'explication : Il n'y a pas d'oubli de report : l'article 2031 – 77 200 € (BP 2015 + DM1, 2 et 3) a été scindé en deux :

- 2031 - ANRU étude Espace culturel Jean Jaurès : 52 200 €
- 2031 - ANRU étude salle de gymnastique de l'Espace culturel Jean Jaurès : 25 000 €

Pour une bonne répartition analytique, les crédits ont été répartis sur les 2 projets (initialement prévision de la totalité sur l'Espace culturel Jean Jaurès) :

- la restructuration de la salle de gymnastique,
- l'Espace culturel Jean Jaurès

## 2. DETR 2016 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir procédé à la restructuration complète de la partie centrale de l'Espace Culturel Jean Jaurès, la Commune projette de rénover complètement la toiture annexe de cet espace couvrant les locaux de stockage de l'Espace culturel et l'école de Musique.

Compte tenu des catégories d'opérations éligibles dans le Département, celle correspondant au projet présenté serait la catégorie 4.1 : construction et réhabilitation de salles socio-culturelles.

Le Député-Maire propose de déposer un dossier pour les projets suivants à l'Espace Culturel Jean Jaurès pour un montant prévisionnel de travaux de 195 000 € HT.

- Rénovation complète des toitures attenantes de l'école de musique : 85 000 € HT.
- Rénovation complète des toitures attenantes des locaux de stockage de l'espace culturel : 110 000 € HT.

A ces montants s'ajouteront les coûts d'études, de contrôle et de maîtrise d'œuvre, soit un montant total estimé à 224 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur les travaux décrits ci-dessus dans la mesure où les subventions demandées seront accordées.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR), ainsi que de tous autres financeurs éventuels.

- **CERTIFIE** du non commencement de travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

## 3. REALISATION D'UN PRET PRU DE 270 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Vu l'accord de principe sur le prêt PRUAM donné par la CDC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter sur l'exercice 2015, auprès de la CDC, un emprunt de 270 000.00 € pour le financement de l'opération portant sur les travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Ligne de prêt :</b>	PRUAM
<b>Montant :</b>	270 000.00 €
<b>Durée phase préfinancement :</b>	de 3 à 24 mois
<b>Durée phase amortissement :</b>	25 ans soit 100 trimestres
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielles
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 060% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts prioritaires</b>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Commission d'instruction :</b>	<b>160 €</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0% à 0.50% maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat correspondant donnant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

## 4. TARIFS « RESTAURATION MUNICIPALE» – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE SANS REPAS

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015 tenant compte d'une augmentation de charges de personnel.

Le cas particulier d'un élève se présente à cette rentrée scolaire : cet élève doit suivre un régime spécial. La famille fournit le repas et l'enfant est accueilli au restaurant scolaire pour prendre ses repas.

Le tarif de cette prestation d'accueil est fixé à 2.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AJOUTE** le tarif pour l'accueil en restauration scolaire sans repas au 1<sup>er</sup> novembre 2015, tel que suit :

RESTAURATION MUNICIPALE	tarif au 01/11/2015
Accueil en restauration scolaire sans repas	2.10 €

Pour rappel : ci-dessous l'ensemble des différents tarifs de la Restauration Municipale

RESTAURATION MUNICIPALE	Tarifs actuels au 31/08/2015	Nouveaux tarifs
Restauration scolaire	4,10 €	4,40 €
Accueil en restauration scolaire sans repas	/	2.10 €
Restauration adultes résidents	8,20 €	8,50 €
Restauration adultes communaux	4,10 €	4,40 €
Portage repas	8,60 €	8,90 €

Adopté à l'unanimité.

## 5. GRAND NANCY : « LE CINEMA, UN OUTIL AU SERVICE DE L'EDUCATIF » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de l'opération « Le Cinéma, un outil au service de l'Educatif », la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose un soutien communautaire aux communes en faisant la demande, à savoir : une aide de 1,00 € par place de cinéma pour les groupes d'enfants et de jeunes constitués au niveau de structures locales (classes, M.J.C, centres sociaux, centres de loisirs,...) en lien avec le cinéma Royal Saint-Max.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Tomblaine peut prétendre à une subvention de 500,00 € auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange, pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 6. CLASSES DE NEIGE 2016 – ORGANISATION

Par la délibération n° 5 du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal décide d'organiser les classes de neige 2016 et fixe à 150,00 € la participation demandée aux parents des enfants qui partent cette année.

Les classes de neige se dérouleront du lundi 4 au mercredi 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le Village Vacances de l'A.E.C. », ainsi que le contrat avec le transporteur (en cours de consultation).

- **FIXE** la rémunération des animateurs et de l'infirmière par référence à l'indice brut 340 pour la période précitée, soit une **estimation individuelle charges comprises de 1 580.69 €, estimation globale : 20 548.97 €**.

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige.

- **FIXE** l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une **somme forfaitaire de 238.51 €, soit une estimation globale de 1 193 €**.

Adopté à l'unanimité.

## 7. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE – 3 DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2014, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Les dossiers suivants ont été instruits par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 054 526 14 N 094 accordée le 19 novembre 2014 à Madame Christine BOURNIQUEL pour un ravalement de façade de l'immeuble sis,1, rue Pasteur, pour un montant de travaux s'élevant à 8 057,89 € TTC et une prime proposée de 1 089,00 €
- Déclaration préalable n° 054 526 15 N 051 accordée le 17 juin 2015 à Monsieur Alain RISSE pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 58, avenue de la Paix, pour un montant de travaux s'élevant à 12 387,97 € TTC et une prime proposée de 1 875,00 €

- Déclaration préalable n° 054 526 15 N 085 accordée le 24 septembre 2015 à Monsieur Jean RISSE pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 18, boulevard Henri Barbusse, pour un montant de travaux s'élevant à 4 004,00 € TTC et une prime proposée de 1 001,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** les aides aux projets de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

Les aides précitées figurent au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

#### **8. PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE – ECOLE ELEMENTAIRE J. FERRY**

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
22 juin 2015	Elémentaire Jules FERRY (CM1 et CM2)	Ferme équestre du Ménil Saint-Michel	40	68,00 €
29 juin 2015	Elémentaire Jules FERRY (CP et CE1)	Base de loisirs de Favières	44	74,80 €
2 juillet 2015	Elémentaire Jules FERRY (CE1-CE2)	Château de Jaulny	26	44,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>110</b>	<b>187,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

#### **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GARDONS LA FORME »**

L'association « Gardons la Forme » rencontre des difficultés de trésorerie pour la fin 2015.

Le bilan de la saison 2014/2015 fait apparaître un déficit de 2 170,00 €.

Par ailleurs, les cours assurés par cette association pour la commune sont couverts par une partie de la subvention annuelle. Ils génèrent des dépenses de salaires mensuelles.

Il est proposé de verser avant la fin de l'année le prorata de ce coût pour le dernier trimestre 2015 évalué à 1490,00 €.

Par conséquent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de **3 700,00 €** à l'association « Gardons la Forme »

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 4 du budget 2015 à l'article 6574 « Subventions aux Associations »

Adopté à l'unanimité.

#### **10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS**

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil de son droit à formation ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à l'association des Maires de Meurthe et Moselle pour les formations aux Elus ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte le Règlement Intérieur** pour la formation de la commune de TOMBLAINE tel qu'il figure ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN